



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI LE 5
MARS 1987, A 20H00.

Etaient présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller

Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Marcel Gagnon, conseiller
Monsieur René Gendron, conseiller
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller
Monsieur Jacques Martin, conseiller
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Jean Tanguay, conseiller
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et
directeur général

Etaient absents:

Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller
Monsieur Yves Ménard, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 1987
3. Rapport du vérificateur: bilan financier 1986
4. Choix d'un vérificateur pour l'année financière 1987
5. Programme P.A.R.C.Q.
6. Schéma d'Aménagement
 - 6.1 Adoption du règlement #14: Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
 - 6.2 Adoption des Appendices au Schéma d'Aménagement
7. Nomination du préfet suppléant
8. Engagement d'un coordonnateur à l'aménagement
9. Règlements d'emprunts
 - 9.1 ville de Saint-Bruno-de-Montarville: règlement #1277
 - 9.2 ville de Mont-Saint-Hilaire: règlement #751
10. Situation à Carignan
11. Demandes d'appui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 11.1 Office du tourisme du Haut-Richelieu
- 11.2 M.R.C. Papineau
- 12. Dépôt des procès-verbaux des assemblées du 11 août 1986, du 8 septembre 1986 et du 8 décembre 1986 du Comité consultatif d'aménagement
- 13. Bordereau des comptes à payer
- 14. Correspondance
- 15. Varia
- 16. Affaires publiques
- 17. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

87-972

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les items suivants:

- 9.1 Pour les règlements d'emprunts de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville ajouter les règlements: #1278, #1279, #1280 et #1282
- 9.2 Ville de Beloeil, règlements d'emprunts #1100-87, #1102-87 et #1103-87
- 15.1 Modification au protocole d'entente: subvention Schéma
- 15.2 Site de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil

alors que pour le déroulement les modifications suivantes sont apportées:

les items 6 et 16 seront traités avant l'item 5.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
REGULIERE DU 5 FEVRIER 1987

87-973

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 1987, soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 3. RAPPORT DU VERIFICATEUR: BILAN FINANCIER 1986

Monsieur Guy Roy de la firme SAMSON BELAIR & ASSOC., comptables agréés, présente le bilan financier pour l'année 1986. Suite à cette présentation et après avoir répondu aux questions des membres du Conseil la résolution suivante est adoptée:



No de résolution
ou annotation

87-974

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE soit et est accepté le bilan financier pour l'année 1986 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu tel que déposé par monsieur Guy Roy de la firme SAMSON, BELAIR & ASSOC.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 4. CHOIX D'UN VERIFICATEUR POUR L'ANNEE FINANCIERE 1987

87-975

ATTENDU QUE selon les articles 966 et suivants du Code municipal, la municipalité régionale de comté doit se doter des services d'un vérificateur pour l'année financière 1987;

ATTENDU QUE très satisfait des services de la firme de vérificateurs SAMSON, BELAIR & ASSOC., actuellement au service de la M.R.C.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE la firme de vérificateurs SAMSON, BELAIR & ASSOC. soit et est mandatée pour vérifier les états financiers de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1987.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 6. SCHEMA D'AMENAGEMENT

6.1 Adoption du règlement #14: Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

Suite à l'étude du projet de règlement déposé avec l'avis de motion les modifications mineures suivantes sont apportées:

- page 28: parler de favoriser, plutôt que de créer, un comité conjoint de développement économique et de gestion;
- page 38: dans la reconnaissance d'un lien permanent entre les deux rives de la Richelieu dans le secteur Nord, identifier clairement la réalisation d'un pont;

avec l'intégration de ces modifications, le règlement #14 est adopté comme suit:

87-977

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté a adopté, le 11 décembre 1982, une résolution à l'effet d'entreprendre l'élaboration du Schéma d'Aménagement, conformément à l'article 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

entrée en vigueur
le 13 octobre 1988



No de résolution
ou annotation

87-977
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été conclu entre le ministère des Affaires municipales et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, pour l'octroi d'une subvention relative à l'élaboration dudit Schéma;

ATTENDU QUE la Proposition Préliminaire d'Aménagement a été adoptée à la séance spéciale du 27 juin 1985;

ATTENDU QUE la Proposition d'Aménagement a été adoptée à la séance régulière du 6 mars 1986;

ATTENDU QUE conformément à l'article 16 de la Loi, le Ministre a indiqué, par un avis au Conseil, les orientations et projets du gouvernement, de ses ministères et mandataires;

ATTENDU QUE ledit avis ne renfermait aucune objection du gouvernement à l'égard de la Proposition d'Aménagement;

ATTENDU QUE, tenant compte de l'avis du ministre et de ceux des municipalités et organismes, le Conseil a élaboré la Version Définitive;

ATTENDU QUE la Version Définitive a été adoptée à la séance régulière du 4 septembre 1986;

ATTENDU QUE la Version Définitive a été soumise à la consultation lors d'assemblées publiques tenues sur l'ensemble du territoire par une Commission créé par le Conseil à cet effet;

ATTENDU QUE tenant compte des différents commentaires et mémoires présentés lors des dites consultations il y a lieu d'adopter par règlement le Schéma d'Aménagement de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par monsieur le conseiller Michel Chapdeleine lors de la séance régulière du Conseil du 5 février 1987

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu QUE ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1:

Le Schéma d'Aménagement, à l'exclusion de ses Appendices, et le plan "Synthèse d'aménagement" font partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

87-977
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 2:

Si une des dispositions du présent règlement devait être déclarée sans effet, les autres dispositions continueront à s'appliquer jusqu'à ce que le règlement soit amendé conformément à la Loi.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2 Adoption des "Appendices" au Schéma d'Aménagement

Dans les Appendices les modifications suivantes sont apportées:

- . ventilation des coûts: identifier les coûts de réalisation d'un pont dans le secteur Nord estimés à 19 millions de dollars environ;
- . consultation publique: indiquer que pour le secteur de la terre 391 (dans le prolongement de Bella Vista) à Saint-Basile le périmètre d'urbanisation éventuel pourrait être considéré par le Conseil de la M.R.C., à court terme, suite à des études plus approfondies de la part de la municipalité.

Avec l'intégration de ces modifications aux Appendices, la résolution suivante est adoptée:

87-978

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement a été adopté par le règlement #14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Schéma d'Aménagement doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs ainsi que les modalités et conclusions de la consultation;

ATTENDU QUE ces deux documents font partie intégrante du document intitulé "APPENDICES" et qui accompagne le Schéma d'Aménagement

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE les "APPENDICES" comprenant: la ventilation des coûts, le bilan de la situation, la synthèse des grandes affectations du territoire et la synthèse des consultations publiques; soient et sont adoptés comme documents d'accompagnement au Schéma d'Aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 16. AFFAIRES PUBLIQUES

Des représentants de "Les développements ARCLO" à l'île Ste-Marie, font des représentations au Conseil face à la mise en demeure signifiée par la M.R.C. afin que la firme cesse tous travaux de remblayage.

Les membres du Conseil informent les représentants qu'ils analyseront plus en profondeur la demande.

ITEM 5. PROGRAMME P.A.R.C.Q.

Monsieur Claude Fournier de la Société d'Habitation du Québec, présente aux membres du Conseil les grandes lignes du programme P.A.R.C.Q. ainsi que les implications administratives, soit en particulier:

- . que la M.R.C. doit être le mandataire du programme c'est-à-dire qu'elle signe le protocole d'entente, administre les fonds disponibles, nomme le ou les agent(s) de livraison;
- . que chaque municipalité adopte une résolution reconnaissant la M.R.C. comme mandataire.

Les membres du Conseil remercient monsieur Fournier pour sa présentation.

Monsieur le conseiller Jean Tanguay quitte son siège.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil face aux implications administratives de la M.R.C. et aux modalités d'application du programme. Les résolutions suivantes sont adoptées:

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Société d'Habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'effet de transférer au palier provincial l'administration de certains programmes d'aide en matière d'habitation;

ATTENDU QUE ce transfert entraîne des modifications aux modalités de livraison des programmes d'habitation et en particulier le programme PAREL;

ATTENDU QUE la S.H.Q. devra procéder à la signature d'un nouveau protocole d'entente avec chaque intéressé à devenir agent de livraison des programmes d'aide en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la constitution d'un volume suffisamment important facilite l'application des programmes d'habitation dans les régions

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

87-976



No de résolution
ou annotation

87-976
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Société d'Habitation du Québec.

ADOpte SUR DIVISION, monsieur le conseiller Julien Bussière ayant voté contre la résolution.

87-979

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU DE demander au Préfet d'envoyer une lettre au ministre des Affaires municipales, monsieur André Bourbeau, l'informant que le Conseil s'explique mal que la M.R.C. se voit attribuer une nouvelle responsabilité, mandataire du programme P.A.R.C.Q., et ce, sans consultation publique auprès des municipalités.

ADOpte A L'UNANIMITE

87-980

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE la municipalité régionale de comté s'engage dans un processus de négociations avec les firmes intéressées à jouer le rôle d'agent de liaison.

QU'un comité "ad hoc" soit formé à cet effet et composé, en plus du préfet de messieurs Marcel Lacoste, Julien Bussière et Ferdinand Borremans.

QUE ledit comité fasse rapport au Conseil pour la prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 7. NOMINATION DU PREFET SUPPLEANT

87-981

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la nomination d'un préfet suppléant;

ATTENDU QUE conformément à la résolution #84-405 les membres du Conseil ont convenu que l'année de nomination du préfet suppléant ne doit pas coïncider avec celle de la nomination du préfet afin d'assurer une certaine continuité;

ATTENDU QUE conformément à la résolution #85-585 le mandat de l'actuel préfet suppléant, monsieur André-Guy Trudeau, se termine le 1er janvier 1987;

ATTENDU QUE seul monsieur André-Guy Trudeau a été mis en nomination

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur René Gendron



No de résolution
ou annotation

87-981
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE monsieur André-Guy Trudeau soit et est nommé au poste de préfet suppléant, et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 1er janvier 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 8. ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR A L'AMENAGEMENT

87-982

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU D'engager pour une période d'un an, renouvelable, et ce, à compter du 9 mars 1987, monsieur Bernard Roy.

QUE le salaire de monsieur Bernard Roy soit de 500.00 \$ par semaine régulière de travail de 35 heures, répartie en 5 jours, à raison de 7 heures par jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 9. REGLEMENTS D'EMPRUNTS

9.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville: règlements
#1277, #1278, #1279, #1280 et #1282

87-983

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 13 février 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans une rue déjà existante et située en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Bertrand Poulin



No de résolution
ou annotation

87-983
(suite)

87-984

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1277 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement #1278

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 25 février 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1278 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement #1279

87-985

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 25 février 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution
ou annotation

87-985
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1279 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1280

87-986

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 25 février 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

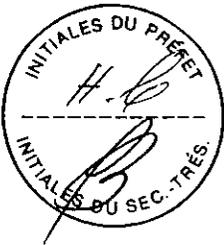
ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant



No de résolution
ou annotation

87-986
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1280 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1282

87-987

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 25 février 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1282 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire: règlement #751

87-988

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 13 février 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution
ou annotation

87-988
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des services professionnels pour des services existants en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #751 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlements d'emprunts #1100-87, #1102-87 et #1103-87 de la ville de Beloeil

87-989

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 2 mars 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

87-989
(suite)

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1100-87 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1102-87

87-990

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 3 mars 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1102-87 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1103-87

87-991

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 3 mars 1987 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution
ou annotation

87-991
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1103-87 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 10. SITUATION A CARIGNAN

87-992

ATTENDU QUE la résolution #87-41 adoptée par le Conseil de municipalité de Carignan stipule que madame Noëlla Bisailon n'est plus fonctionnaire désigné;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas adopté une autre résolution afin de nommer un nouveau fonctionnaire désigné;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.1 du règlement de contrôle intérimaire, le Conseil de la M.R.C. est représenté pour l'application du règlement par un fonctionnaire désigné;

ATTENDU QUE, suivant l'article 3.2.3 dudit règlement, à défaut de résolution de la part de la municipalité locale, le Conseil de la M.R.C. nomme le fonctionnaire désigné pour appliquer le règlement de contrôle intérimaire sur le territoire de cette municipalité

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RESOLU QUE monsieur Bernard Roy, coordonnateur à l'aménagement soit et est nommé fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de contrôle intérimaire dans la municipalité de Carignan.



No de résolution
ou annotation

87-992
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

QUE ses services soient facturés à la municipalité de Carignan sur une base horaire à raison de 11.72 \$ l'heure, excluant les frais de déplacements qui sont de 0.25 \$ du km., plus 10% pour frais d'administration.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 11. DEMANDE D'APPUI

11.1 Office du tourisme du Haut-Richelieu

Demande d'appui concernant le projet de "La Vallée des Forts" dans le cadre du Sommet Montérégie 1987. Le Conseil convient de ne pas donner suite à la demande, la sélection des projets ayant déjà été réalisée au sein du comité d'orientation.

11.2 M.R.C. Papineau

Demande d'appui concernant la portion non imposable des salaires des élus qui pourrait être fixée à 10,000.00 \$. Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à la demande.

ITEM 12. DEPOT DES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES DU 11 AOUT 1986, DU 8 SEPTEMBRE 1986 ET DU 8 DECEMBRE 1986 DU COMITE CONSULTATIF D'AMENAGEMENT

Les membres du Conseil prennent connaissance des procès-verbaux des assemblées du 11 août 1986, du 8 septembre 1986 et du 8 décembre 1986 du Comité consultatif d'aménagement.

ITEM 13. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

87-993

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #62, chèque #2781 à chèque #2801, chèque #S1037 à chèque #S1064, au montant de 22 685.33 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 14. CORRESPONDANCE

1397 12-12-86 Lettre de MADAME LOUISE THEROUX, service des taxes, SAINT-BASILE-LE-GRAND, accompagnant certaines informations financières.

1398 09-01-87 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MARQUIS, service de distribution, HYDRO-QUEBEC, relativement aux projets de l'organisme sur notre territoire.

1399 20-01-87 Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, coordonnateur à l'aménagement, M.R.C. DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, présentant sa démission au Conseil et qui sera effective le 6 février 1987.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1400 29-01-87 Lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant un premier versement de la subvention au fonctionnement pour 1987 au montant de 31 642.00 \$.
- 1401 29-01-87 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, sec.-trés., McMASTERVILLE, accompagnant la nouvelle mise à jour du règlement de zonage.
- 1402 29-01-87 Lettre de MONSIEUR PAUL R. CHOQUETTE, greffier, VILLE DE BELOEIL, accompagnant le règlement d'emprunt #1099-87 pour avis du Conseil.
- 1403 29-01-87 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffier, MONT-SAINT-HILAIRE, accompagnant le certificat d'avis public pour le règlement #13 de la M.R.C.
- 1404 29-01-87 Lettre de MONSIEUR OSCAR BARDIER, sec.-trés., M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, nous informant de la composition du bureau des délégués.
- 1405 02-02-87 Lettre de MONSIEUR PAUL-ANDRE DAVID, dir. gén., M.R.C. PAPINEAU, sollicitant l'appui du Conseil concernant une résolution sur la rémunération des élus.
- 1406 02-02-87 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN RIVERIN du BUREAU DES RENSEIGNEMENTS AGRICOLES, M.A.P.A.Q., concernant la Branche 28 de la Rivière Amyot.
- 1407 03-02-87 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, sec. trés., M.R.C. HAUT-RICHELIEU, nous informant de la composition du bureau des délégués.
- 1408 04-02-87 Lettre de MONSIEUR DANIEL BELAND, prés. OFFICE DU TOURISME DU HAUT-RICHELIEU, sollicitant l'appui du Conseil face au projet "Vallée des forts" dans le cadre du Sommet économique.
- 1409 05-02-87 Résolution 3.12-86 municipalité de SAINT-CHARLES PAROISSE, relativement à la confection d'un nouveau rôle pour l'année 1987.
- 1410 06-02-87 Lettre de MONSIEUR PAUL LANGELIER, FEDERATION DE L'U.P.A. DE ST-HYACINTHE, contenant les remarques de l'organisme face à l'adoption du Schéma d'Aménagement.
- 1411 06-02-87 Lettre de MONSIEUR MARIO LEBEAU, prés. URBANITEK, offrant les services de la firme pour la confection des plans et règlements d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1412 06-02-87 Lettre de MONSIEUR YVES MENARD, maire, VILLE DE CARIGNAN, en réponse aux déclarations du préfet dans le journal Communication Richelieu.
- 1413 10-02-87 Lettre de MADAME CAROLE DAVIES, prés. REGROUPEMENT DES CITOYENS DE ST-ANTOINE, relativement au projet de loi 127 touchant le Code de sécurité routière.
- 1414 10-02-87 Lettre de MONSIEUR JACQUES O'BREADY, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, concernant une semaine des municipalités.
- 1415 10-02-87 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, gref. MONT-SAINT-HILAIRE, accompagnant une résolution nommant la M.R.C. mandataire du programme P.A.R.C.Q. pour la municipalité.
- 1416 10-02-87 Lettre de MONSIEUR JEAN-CLAUDE FORTIN, directeur, COMMISSION DE TOPONYMIE, offrant son aide à la M.R.C. et aux municipalités.
- 1417 13-02-87 Lettre de MADAME HELENE DRAPEAU, gref. SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, accompagnant le règlement d'emprunt #1277 pour avis du Conseil.
- 1418 13-02-87 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, gref. MONT-SAINT-HILAIRE, accompagnant le règlement d'emprunt #751 pour avis du Conseil.
- 1419 13-02-87 Lettre de MONSIEUR RAYMOND CARON, avocat M.A.P.A.Q. accusant réception du règlement #860-7, cours d'eau Joliette.
- 1420 13-02-87 Lettre de MONSIEUR BERNARD DAIGNEAULT, dir. gén., CARIGNAN, concernant le remblayage à l'île Saint-Marie et la situation du fonctionnaire désigné.
- 1421 16-02-87 Lettre de MONSIEUR ROBERT BOITEAU, sec.-trés., M.R.C. CHAMPLAIN, modifiant le Schéma d'Aménagement.

PUBLICATIONS DU MOIS DE FEVRIER 1987

Gazette officielle du Québec	no. 3 21 janvier 1987
Le contact	vol. 6, no. 1 janvier 1987
Gazette officielle du Québec	no. 4 28 janvier 1987
Mont-Saint-Hilaire vous informe	vol. 7, no. 9B décembre 1986
Info +	vol. VIII, no. 6 4 février 1987



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

L'accès Bulletin de liaison d'accès à l'information	vol. 2, no. 3 janvier 1987
Répertoire des organismes nationaux de loisir	1986 - 1987
Muni express bulletin d'information du M.A.M.	no. 1 février 1987
L'express Montérégie	no. 21 février 1987
Gazette officielle du Québec	no. 5 4 février 1987
Municipalité M.A.M.	février 1987
Construire publication officielle de la fédération du Québec	vol. 2, no. 1 février 1987
URBA	vol. 8, no. 1 février 1987
Gazette officielle du Québec	no. 6 11 février 1987
URBA	février 1987
Les fêtes populaires du Québec	bottin 1987
Gazette officielle du Québec	index no. 3 1er septembre au 31 décembre 1986
La lettre de sécurité routière	vol. 2, no. 1 février 1987
Les notes du C.E.T.	vol. 7, no. 7 26 janvier 1987

ITEM 15. VARIA

15.1 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE: SUBVENTION SCHEMA

87-994

ATTENDU la résolution #87-961 adoptée par le Conseil de la M.R.C. à sa séance régulière de 5 février 1987;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les montants disponibles à chacune des trois étapes de réalisation

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier



No de résolution
ou annotation

87-994
(suite)

ET RESOLU DE demander au ministre des Affaires municipales, monsieur André Bourbeau, de modifier le protocole d'entente relativement au "Programme de travail" de façon à ce que les montants indiqués à chacune des étapes se présentent comme suit:

étape 1 (art. 7.1. du protocole) 157 688.61 \$; étape 2 (art. 7.2. du protocole) 123 344.18 \$; étape 3 (art. 7.3. du protocole) 68 967.21 \$.

ADOpte A L'UNANIMITE

15.2 Site de l'aéroport de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Monsieur André-Guy Trudeau dépose au Conseil le plan de lotissement tel que réalisé par monsieur Vital Mongiat, arpenteur géomètre et concernant l'agrandissement du site de l'aéroport tel que reconnu au R.C.I.

Le secrétaire-trésorier souligne que le dossier est déjà à l'étude au sein du Comité consultatif d'aménagement.

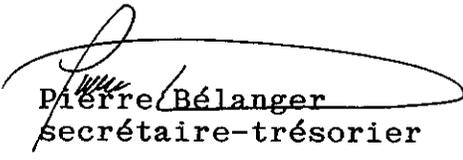
ITEM 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

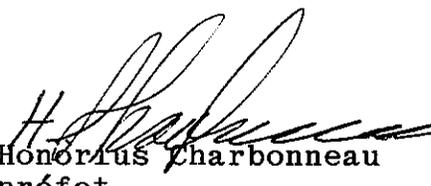
87-995

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation